

Cote du document:	<u>EB 2018/123/R.12/Sup.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>5 b) iii)</u>
Date:	<u>12 avril 2018</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Français</u>

F



Investir dans les populations rurales

République du Sénégal

Programme d'appui au développement
agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session
Rome, 16-17 avril 2018

Pour: Information

Accord de financement négocié:

Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II

(Négociations conclues le 9 avril 2018)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du programme: Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (PADAER-II) ("le programme")

La République du Sénégal ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

CONVIENNENT par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

B) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International (le Fonds OPEP) un prêt pour contribuer au financement du programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le Fonds OPEP;

C) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire espagnol) un prêt pour contribuer au financement du programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le Fonds fiduciaire espagnol;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de quarante millions cinq cent mille Euro (40 500 000 Euro).

B. Le montant du don est de quatre cent quarante mille Euro (440 000 Euro).

2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an; et un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'euro.

4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 février et le 15 août.

6. Deux comptes désignés, libellés en euro, destinés à recevoir les fonds provenant respectivement du prêt et du don, sont ouverts au nom du programme auprès d'une banque commerciale crédible.

7. Un compte d'opération, alimenté par les comptes désignés, est ouvert à Tambacounda et mouvementé sous le principe de la double signature.

8. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournit des fonds de contrepartie aux fins du programme pour un montant total de huit millions trois cent mille Euro (8 300 000 Euro) qui correspond aux droits et taxes pour un montant de 6 900 000 d'Euro et une contribution directe en numéraire de 1 400 000 d'Euro.

Section C

1. Le Ministère en charge de l'agriculture est l'agent principal du programme en tant que tutelle technique.

2. La date d'achèvement du projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du financement et la supervision du programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux retraits:

- i) le Comité technique (CT), le Comité de pilotage (CP) et l'unité de coordination du programme (UCP) sont créés par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture;
- ii) les comptes désignés sont ouverts et le programme est inscrit au Programme triennal d'investissement public;
- iii) le personnel clé est recruté (Coordonnateur, Responsable administratif et financier (RAF), Responsable de suivi et évaluation (RSE));
- iv) le manuel des procédures administratives et financières et le manuel des opérations sont approuvés par le FIDA; et
- v) le logiciel TOMPRO est paramétré.

2. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

(nom du Représentant autorisé)
(titre)

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Annexe 1

Description du programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du programme

1. Zone d'intervention du Programme. Le PADAER-II interviendra dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda dans lesquelles il développera des synergies et des complémentarités avec les projets et les programmes en cours.

2. Population cible. Le PADAER-II ciblera directement 43 700 ménages soit environ 437 000 personnes dans les ménages ciblés et 110 petites ou micro- entreprises rurales en amont et en aval de la production. Les bénéficiaires sont essentiellement des petits producteurs agricoles et éleveurs pauvres, dont au moins 40 % de femmes et 50% de jeunes (garçons et filles).

Le PADAER-II interviendra dans les filières riz, maïs, fonio, mil/sorgho, les petits ruminants et l'aviculture villageoise améliorée. Le programme appuiera le sous-secteur du maraîchage. En plus de ces filières principales, le programme accompagnera des filières complémentaires telles que les produits forestiers non ligneux, la banane, etc. Le choix des filières va privilégier celles dans lesquelles les ménages pauvres, les femmes et les jeunes sont plus présents ou qu'ils pourraient facilement intégrer.

3. Finalité. L'objectif global du PADAER-II est de contribuer à la réduction de la pauvreté notamment des femmes et des jeunes dans la zone d'intervention du programme à travers leur incorporation dans des chaînes de valeur profitables, diversifiées et résilientes aux changements climatiques.

4. Objectif. L'objectif de développement est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs), ainsi que de créer des emplois durables et rémunérateurs pour les ruraux, en particulier les femmes et les jeunes (garçons et filles).

5. Composantes. Le programme s'articule autour de trois composantes ci-après:

5.1. Composante 1: Amélioration de l'offre de produits agricoles. L'effet attendu par cette composante est que les petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont augmenté durablement la production et la productivité agricole. À cet effet, le programme appuiera: i) des aménagements hydro-agricoles; ii) des infrastructures pastorales; et iii) des infrastructures marchandes. Le Programme facilitera l'accès aux facteurs de production et au conseil agricole et d'élevage. En outre, le volet éducation nutritionnelle du programme permettra de renforcer les connaissances et les pratiques des populations rurales. Pour renforcer la résilience des petits producteurs, le programme consolidera le programme assurance indicielle développée dans la première phase.

5.2. Composante 2: Développement des filières et financement des acteurs. L'effet attendu est la professionnalisation et l'autonomisation des acteurs des filières agricoles notamment les organisations de producteurs (OP) et d'éleveurs. Pour ce faire, le programme appuiera le développement de l'entreprenariat rural, le renforcement des capacités des OP pour leur permettre de fournir des services durables, notamment économiques, à leurs membres, une gouvernance collaborative des filières agricoles et d'élevage par la consolidation des cadres interprofessionnels des filières existants. Le programme facilitera l'accès des producteurs aux financements et le renforcement de leurs capacités en éducation financière.

5.3. Composante 3: Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs. À travers, cette composante, le programme financera: i) l'unité de coordination et de gestion du programme; ii) le fonctionnement des 3 antennes de Kédougou, de Kolda et de Matam;

iii) des activités de pilotage et techniques, et iv) le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation du secteur de l'agriculture.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. Organisation et gestion du programme. Le Ministère chargé de l'agriculture assure la tutelle technique du programme. Il mettra en place un comité de pilotage (CP) et un comité technique (CT).

6.1. Comité de pilotage. Le CP sera présidé par le Ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant et la vice-présidence est assurée par le Ministre chargé de l'élevage ou son représentant. Le CP sera composé des représentants du Ministère chargé des finances, du Ministère chargé de l'environnement, du Ministère chargé des collectivités locales, du Ministère chargé du commerce, du Ministère chargé de la jeunesse, du Ministère chargé de la femme, du Ministère chargé de l'artisanat, d'un représentant de chaque cadre interprofessionnel des filières, des représentants des plateformes des OP agricole et d'élevage, des institutions de financement impliquées dans le financement des sous projets, d'un représentant des structures des jeunes et d'un représentant des structures des femmes au niveau de chaque région d'intervention. Les autres projets FIDA et les différents partenaires d'exécution du programme (partenaires stratégiques et partenaires de mise en œuvre) seront également membres en qualité d'observateurs. L'UCP assurera le secrétariat du comité de pilotage. Le CP se réunira deux fois l'année en juin et en octobre pour la validation des programmes de travail et budgets annuels (PTBA), des plans de passation des marchés (PPM), pour l'évaluation de l'état d'avancement des activités et pour examiner les rapports d'audit et le niveau d'exécution des recommandations des missions d'appui et de supervision du programme.

6.2. Comité technique. Le CP est assisté par un comité technique (CT), ayant pour fonction l'analyse approfondie des dossiers soumis à l'examen du comité de pilotage. Le comité technique est présidé par la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) et la vice-présidence par la Cellule d'études et de planification (CEP) du Ministère chargé de l'élevage. Il est composé des représentants des directions et services au niveau central et régional, générales et régionales de l'agriculture et de l'élevage et des partenaires stratégiques et prestataires de mise en œuvre du Programme. Le secrétariat du comité technique est assuré par l'UCP du Programme. Le CT effectuera des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre du Programme. Le rapport produit sera discuté par le CT avant sa transmission à la tutelle et au FIDA.

6.3. Unité de coordination du Programme. La coordination du PADAER-II sera assurée par une unité de coordination (UCP). Elle assurera la coordination des activités du programme, la gestion fiduciaire, la préparation des PTBA, le suivi évaluation des activités et animera le dialogue politique entre les différents partenaires pour un développement durable des filières agricoles et d'élevage. Elle sera basée à Tambacounda et aura trois antennes légères qui seront installées à Matam, Kédougou et Kolda.

L'UCP est dirigée par un coordonnateur et comprendra un responsable administratif et financier, un spécialiste chargé des infrastructures, un spécialiste chargé du suivi évaluation, un spécialiste chargé du genre et des organisations des producteurs, un spécialiste chargé des filières animales, un spécialiste chargé des filières végétales, un spécialiste chargé de l'entreprenariat rural, un comptable, un assistant en suivi et évaluation, un assistant comptable et un personnel d'appui restreint. Les antennes seront des unités très légères dirigées par un responsable d'antenne, un(e) secrétaire, et un chauffeur. Elles assureront la représentation et le suivi rapproché des activités.

Un consultant en contrôle interne sera recruté par la Direction de la Coopération et des Financements Extérieurs (DCFE) du Ministère chargé des finances après avis du FIDA pour assurer les activités de contrôle interne du programme pays sur la base d'un plan annuel approuvé par le Ministère des finances et le FIDA.

Le recrutement des cadres de l'UCP et de ses antennes suivra un processus compétitif et ouvert. A compétence égale, les candidatures des jeunes et des femmes cadres seront prioritaires. Sous la supervision de la DCFE, de la tutelle technique et en accord avec le FIDA, la gestion de ce processus de recrutement sera confiée à un cabinet de ressources humaines indépendant ayant des expériences confirmées en recrutement de cadres de projets et programmes de développement rural dont la sélection se fera de commun accord entre la partie nationale et le FIDA. Le personnel du projet aura des contrats annuels et sera soumis à des évaluations de performances conduites annuellement sous la responsabilité de l'Emprunteur/Bénéficiaire. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations.

7. Mise en œuvre du programme et partenariat

7.1. Partenaires stratégiques. Le programme fera appel à des partenaires stratégiques, tels que les Directions régionales du développement rural, les Services régionaux de l'élevage, les Services régionaux du développement local, les Centres régionaux de l'enseignement technique féminin, les Agences régionales de développement (Ard) des régions concernées, l'Agence régionale de conseil agricole et rural (Ancar), la Société nationale d'aménagement des terres du delta et de la vallée du fleuve Sénégal (Saed), la Base d'appui aux méthodes et techniques pour l'agriculture, les autres activités rurales et l'environnement (Bamtaare), la DAPSA, la Direction de l'élevage, la Cellule d'études et de planification (Cep) du Ministère chargé de l'élevage, la Compagnie nationale d'assurance agricole (Cnaas) pour la mise en œuvre des activités ainsi que de l'Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (Adepme). Le programme conclura avec ces partenaires stratégiques des contrats, basés sur des objectifs de performance qui seront soumis au FIDA pour approbation avant la signature. Les partenaires stratégiques seront chargés: a) de l'appui-conseil dans la mesure où leurs effectifs et leurs compétences le permettront; b) de l'appui aux OP en matière de structuration et de dynamique organisationnelle; c) de l'appui aux collectivités locales pour la maîtrise d'ouvrage technique et sociale; d) du suivi et du contrôle de l'exécution des activités; e) de l'animation du dialogue au niveau des organisations des producteurs (agriculteurs et éleveurs); f) de l'appui des OP pour l'assurance agricole et g) de l'appui à la professionnalisation des micro et petites entreprises rurales (MPER).

7.2. Partenariat avec les institutions de financement et les chambres consulaires. Le Programme développera des partenariats avec les institutions de financement et les différents fonds mis en place par le Gouvernement notamment Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP), Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (Cncas), Banque nationale de Développement économique (Bnde), Fonds d'appui au développement du secteur rural (Fadsr), Fonds d'appui à la stabulation (Fonstab). Le programme développera également un partenariat avec les chambres consulaires pour faciliter l'implication du secteur privé dans la contractualisation commerciale avec les OP et l'animation des rencontres d'intermédiation commerciale OP-OM. Le programme conclura avec ces partenaires des conventions de partenariat, basées sur des objectifs de performance qui seront soumises au FIDA pour approbation avant la signature.

7.3. Prestataires de services privés. Des prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés sur base compétitive et liés au Programme par des contrats annuels basés sur des objectifs de performance qui seront soumis au FIDA pour approbation avant leur signature. Ils seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés, mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation pour alimenter la base de données de suivi du Programme.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	16 400 000		100% HT et hors contribution des bénéficiaires
II. Équipement et Matériel	8 920 000		100% HT et hors contribution des bénéficiaires
III. Formations	6 770 000	400 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
IV. Salaires et indemnités	3 700 000		100%
V. Coûts de fonctionnement	660 000		100% HT
Non alloué	4 050 000	40 000	
TOTAL	40 500 000	440 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses d'Équipement et Matériel relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux véhicules, aux fonds des sous-projets et à l'appui aux sous-projets;
- ii) Les dépenses de formations de la catégorie III incluent également les dépenses liées aux études et information, à l'assistance technique nationale et internationale et aux prestations de services.